**L'ADEME partenaire des 4èmes Assises Nationales de la HQE® - Reims, Centre des Congrès les 10 et 11 mars 2005**

**10/03/2005**

[Retour au sommaire  
**Communiqués de presse**](http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=12527)

**Intitulée " la HQE®, instrument du développement durable ", la quatrième édition de cet important rendez-vous annuel est organisée à l'initiative de l'Association HQE avec le soutien de la Région Champagne-Ardenne et de l'ADEME. Le développement durable sera le fil conducteur de ces deux journées où seront notamment abordés la dimension économique de la HQE®, le volet social de cette démarche et les enjeux qu'elle représente pour le secteur du bâtiment.**

Ces quatrièmes assises vont témoigner de la progression de la démarche HQE® chez les décideurs et les professionnels du bâtiment, du rôle grandissant qu'elle tient dans une approche globale : élaboration d'un programme, conception d'un projet, conduite d'une opération de construction, gestion et fonctionnement d'un bâtiment.   
C'est dans ce cadre, que l'agence interviendra durant les assises : Michèle Pappalardo, présidente de l'ADEME, lors de la table ronde sur "L'efficacité économique de la HQE® " et Marc Casamassima, Responsable adjoint Bâtiment et Urbanisme de l'ADEME, lors de l'atelier "la HQE®, moteur d'études et développements technologiques".   
L'ADEME, avec la Région Champagne Ardenne, sera également présente sur le salon professionnel HQE'Expo 2005.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**La démarche HQE®**

La démarche HQE® ou **Haute Qualité Environnementale** est une démarche de management de projet visant à maîtriser les impacts d'une opération de construction ou de réhabilitation sur l'environnement. Cette démarche constitue ainsi une garantie de qualité et un facteur de valorisation et de communication pour les maîtres d'ouvrage.   
**La démarche HQE® s'inscrit dans le Plan Climat** annoncé en 2004 par le gouvernement en application du protocole de Kyoto. En effet, dans le cadre du projet "Etat exemplaire", 20 % des constructions neuves du parc immobilier de l'Etat devront faire l'objet d'une démarche HQE® en 2005 et 50 % en 2008. Ces bâtiments devront systématiquement atteindre le niveau du label HPE (Haute Performance Energétique\*) ou THPE (Très Haute Performance Energétique\*\*) en vigueur.

http://www2.ademe.fr/servlet/getImg?img=41CA1FAD04581992526928012A4405AD1112189173311.gif**L'ADEME et la Haute Qualité Environnementale des bâtiments**

Depuis son origine, l'ADEME accompagne cette démarche en veillant en particulier à **l'optimisation des critères** qui relèvent de ses missions : **énergie, air, gestion des déchets, bruit**? En accord avec le Plan Climat, l'ADEME souhaite que les démarches HQE® aient des exigences énergétiques ambitieuses. Ainsi, depuis 2005, l'agence a décidé de réserver ses aides financières aux opérations qui viseront une très haute performance énergétique (soit pour des performances supérieures de 15% par rapport à la réglementation en vigueur).

Pour permettre un dialogue entre les différents intervenants dans une opération de construction, l'ADEME a édité en 2003 **un livre sur la "Qualité environnementale des bâtiments"**. Cet ouvrage traite des enjeux et préoccupations des phases opérationnelles d'un projet et comprend également 50 fiches thématiques de références pratiques.   
**L'ADEME a contribué** également, par son appel à projet "démarche HQE® et bâtiments tertiaires" lancé en 2002, **à la définition de la certification " NF Bâtiments tertiaires- Démarche HQE® "** délivrable par le CSTB. Destinée dans un premier temps aux immeubles de bureaux et aux bâtiments d'enseignement, cette certification pourrait s'étendre à l'ensemble du secteur tertiaire.

\*Haute performance énergétique : label délivré pour des performances énergétiques de 8% supérieures à la Réglementation thermique en vigueur.

\*\*Très haute performance énergétique : label délivré pour performances supérieures de 15% à la RT en vigueur